



Europôle de l'Arbois-BP 50005-13545 AIX EN PROVENCE Cx 4  
☎ 04.42.90.73.37 - ☎ 04.42.90.73.41  
RCS AIX : D 413 944 158 – TVA FR 74 413 944 158  
Société coopérative agricole n° agrément PRO 1-97  
PEFC : BVC/CdC/1651466\_V - BVC/GFD/1651466\_V  
www.provenceforet.fr - siege.social@provenceforet.fr



## BULLETIN D'ADHESION ET D'ENGAGEMENT

<b>N°adhérent :</b>	Je soussigné (nom ou raison sociale) :	
Représentant(e) éventuel(le) :		
Domiciliation :		
☎ :	fax :	e-mail :

agissant en qualité de Propriétaire sylviculteur de l'exploitation ci-après désignée :

Commune(s)	réf. parcelle	Surface

Document de gestion durable en cours de validité : <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> PSG <input type="checkbox"/> RTG	Surface :	Numéro :	Validité :
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	----------	------------

Connaissance prise des statuts et règlement intérieur de la **Société Coopérative Provence Forêt**, déclare :

- 1.1. Demander à adhérer à l'activité type 1 collecte-vente** de ladite Société telle que définie à l'article 8 des statuts, à savoir : *Production, collecte, abattage, débardage, transformation, conditionnement, stockage, cession, exportation et vente de bois et de produits forestiers.*
- 1.2.** M'engager par conséquent à apporter à la coopérative, pour l'exercice social en cours et les cinq exercices suivants, soit du .....au ....., sauf cas de force majeure, tous les produits de mon exploitation rentrant dans les catégories définies à l'article 8 des statuts de la société et rappelés ci-dessus.
- 1.3.** Je m'engage donc à souscrire le capital social minimal à l'adhésion soit \_\_\_ parts sociales d'une valeur nominale de 16 € chacune, soit un total de \_\_\_ €.
- 2.1. Demander à adhérer à l'activité type 6 service** de ladite Société telle que définie à l'article 8 des statuts, à savoir : *utiliser la totalité des services nécessaires à la gestion et protection de ma forêt en vue de la mise en valeur sylvicole, cynégétique, piscicole, touristique, environnementale, pastorale, que la coopérative est en mesure de fournir.*
- 2.2.** M'engager par conséquent à faire appel à la coopérative pour tous les services que la coopérative sera en mesure de fournir, pour l'exercice social en cours et les cinq exercices suivants, soit du .....au ....., et rentrant dans les catégories définies à l'article 8 des statuts de la société et rappelés ci-dessus.
- 2.3.** Je m'engage donc à souscrire le capital social minimal à l'adhésion soit \_\_\_ part sociale d'une valeur nominale de 16 € chacune, soit un total de \_\_\_ €.
- 3.** M'engager à souscrire et libérer auprès de la société ou à acquérir auprès d'un tiers, sur les indications de la Société ou avec son accord, **le nombre de parts sociales correspondant à mes engagements** annuels conformément à l'article 14 des statuts.
- 4. M'engager dans la démarche de certification PEFC par portage de mes forêts et de mes bois** proposée par la coopérative Provence Forêt dans les conditions établies par son règlement intérieur. En cas de refus, je coche la case ci-après, et renonce à tout accès aux bénéfices issus de la certification PEFC par portage de mes bois :

Le présent engagement devient effectif sous réserve d'une décision du conseil d'administration ratifiant mon adhésion en qualité de sociétaire. Mon engagement sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de cinq ans à compter de l'expiration de la période fixée au 1.2 ou 2.2 ci-dessus, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président du conseil d'administration de la coopérative, au plus tard trois mois avant la date d'expiration de chaque période d'engagement.

Fait en double exemplaire, dont un exemplaire à nous retourner signé accompagné d'un chèque de ..... €  
à ..... le.....

### L'associé coopérateur

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :



Europôle de l'Arbois-BP 50005-13545 AIX EN PROVENCE Cx 4  
☎ 04.42.90.73.37 - 📠 04.42.90.73.41  
RCS AIX : D 413 944 158 – TVA FR 74 413 944 158  
Société coopérative agricole n° agrément PRO 1-97  
PEFC : BVC/CdC/1651466\_V - BVC/GFD/1651466\_V  
www.provenceforet.fr - siege.social@provenceforet.fr



## Cahier des charges du propriétaire

engagé dans la politique de gestion durable de la Coopérative provence forêt

La Politique de gestion durable des forêts déclinée par Provence Forêt fixe des objectifs d'amélioration continue qui se traduisent pour le propriétaire adhérent par les 10 engagements suivants.

**Dans le respect des lois et règlements en vigueur en forêt, le propriétaire forestier s'engage à :**

- 1 - **Maintenir l'état boisé de sa forêt**, hors défrichements légalement autorisés, c'est-à-dire engager systématiquement des travaux de régénération naturelle ou artificielle à la suite d'une coupe rase ;
- 2 - **Présenter une garantie ou présomption de garantie de gestion durable** (PSG, RTG, CBPS) au jour de l'adhésion, ou s'engager à présenter une telle garantie ou présomption de garantie dans un délai maximum de 2 ans. Les dispositions prévues dans ces documents de gestion durable seront mises en œuvre ;
- 3 - **Ne pas recourir aux OGM en forêt** en l'absence de conclusions favorables suite à un débat public (au sens de la loi) et de nouvelles conclusions ou orientations du Conseil de PEFC ;
- 4 - **Rechercher l'équilibre forêt-gibier en lien avec les partenaires concernés**, et signaler au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) les dégâts de gibier conséquents qui mettent en péril la gestion durable de sa forêt ;
- 5 - **N'extraire ou n'exploiter commercialement la tourbe et/ou la terre de bruyère** qu'après avoir pris garde à ne pas modifier la dynamique de l'écosystème ;
- 6 - **Ne pas épandre de boues** tant que la réglementation ne le permet pas, qu'un nouveau débat n'aura pas été organisé au niveau du CA de PEFC France et que les expérimentations en cours n'auront pas conclu de manière positive - sauf dans le cas particulier d'expérimentations légalement autorisées concernant les boues industrielles et bénéficiant d'un suivi assurant leur innocuité et démontrant leur intérêt ;
- 7 - **Accepter l'application dans sa forêt du cahier des charges de gestion durable de Provence Forêt**, ou le faire appliquer dans le cas où des travaux seraient réalisés dans sa forêt sans maîtrise d'œuvre de la Coopérative ;
- 8 - **Accepter l'application dans sa forêt des procédures de travail de la Coopérative** relatives à la rédaction et au suivi des documents de gestion et des projets de régénération ;
- 9 - **Informers les gestionnaires ou services compétents d'éventuelles attaques parasitaires** ;
- 10 - **S'informer ou se former à la gestion forestière durable** à partir des supports et cycles d'information proposés par sa coopérative.

Date et signature de l'associé-coopérateur :  
(adhérents au portage seulement)